



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022/27/CCAS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

OBJET : Mise à disposition d'un mobil-home pour des besoins ponctuels d'hébergement d'urgence - Actualisation convention de mise à disposition.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Porto-Vecchio, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre 2022, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Porto-Vecchio – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Laetitia MANONNI, Jean LORENZONI, Don Pierre CORSI, Samad EL MOUSSAOUI.

Absents : Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI, Etienne CESARI, Natacha SANTUCCI, Jean-Toussaint MATTEI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI, nommé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire, Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Par délibération n° 2022/10/FIN/CCAS du 05 avril 2022, le Conseil d'Administration a approuvé l'acquisition d'un mobil-home de type 3 afin d'apporter une réponse aux situations d'urgence en matière d'hébergement.

Pour compléter ce dispositif, la Commune de Portivechju a fait l'acquisition de deux autres mobil-homes.

Par délibération n° 22/163/AS du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Portivechju a approuvé leur mise à disposition au C.C.A.S. et ce à titre gracieux.

L'objectif est d'accueillir des personnes/familles en cas de sinistre rendant leur logement inhabitable et qui ne bénéficient d'aucun autre moyen de relogement ou confrontées à une problématique sociale spécifique en lien avec le logement.

Il était convenu que ce logement de secours serait mis à la disposition à titre gracieux et provisoire le temps de trouver une autre solution de relogement.

Or, la situation de l'occupant peut nécessiter un hébergement sur une certaine durée.

Aussi, il est proposé de modifier les modalités de mise à disposition à savoir :

- si la durée d'occupation est inférieure ou égale à un (1) mois, le mobil home sera mis à la disposition à titre gracieux,
- si la durée d'occupation est supérieure à un (1) mois, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une indemnité dont le montant mensuel est fixé à 250 Euros (deux-cent-cinquante euros).

Les assurances, Les fluides, les petites réparations, le remplacement d'appareils électroménagers défectueux seront pris en charge par le C.C.A.S.

Il convient donc d'actualiser la convention de mise à disposition d'un mobil-home ci-annexée.

Le Conseil d'Administration,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R*421-5 du Code de l'urbanisme,


Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération n° 2022/10/FIN/CCAS du 05 avril 2022 approuvant l'acquisition d'un mobil-home pour des besoins ponctuels d'hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/163/AS du 10 octobre 2022 approuvant la mise à disposition à titre gracieux de deux mobil-homes au C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition d'  bil-home ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : les dépenses et recettes afférentes seront constatées au budget de l'exercice correspondant.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT

Jean-Christophe ANGELINI

